

# Quels sont les droits à la retraite des salariés expatriés au Luxembourg ?

## Réponse courte

Tout salarié expatrié travaillant au Luxembourg sous contrat luxembourgeois bénéficie automatiquement du **régime général de pension**. Il peut prétendre à une pension de vieillesse s'il justifie d'au moins 120 mois de cotisations, en incluant les périodes accomplies dans l'UE/EEE ou pays conventionnés. L'âge légal de départ est fixé à **65 ans**.

L'employeur doit déclarer le salarié expatrié au CCSS dans les 8 jours suivant le début du contrat et prélever mensuellement les cotisations. En cas de carrière mixte, chaque pays verse une pension proportionnelle aux périodes accomplies selon le principe du prorata temporis, conformément au Règlement (CE) n°883/2004 de coordination des systèmes européens de sécurité sociale.

## Définition

Le salarié expatrié est une personne de nationalité étrangère exerçant une activité professionnelle au Luxembourg sous contrat de travail luxembourgeois. Son affiliation au régime général de sécurité sociale luxembourgeois est obligatoire, conformément à l'article 1er du Code de la sécurité sociale, qu'il soit détaché ou recruté localement.

## Questions fréquentes

### Comment fonctionne la totalisation des périodes UE pour la pension ?

Les périodes accomplies dans l'UE/EEE sont prises en compte via le Règlement (CE) n°883/2004 de coordination des systèmes de sécurité sociale. En cas de carrière mixte, chaque pays verse une pension proportionnelle aux périodes accomplies selon le principe du prorata temporis.

### L'employeur engage-t-il sa responsabilité pour défaut d'affiliation ?

Oui, l'employeur engage sa responsabilité en cas de non-respect des obligations d'affiliation et de cotisation. Une attention particulière doit être portée aux situations de détachement qui peuvent relever de régimes spécifiques selon les conventions bilatérales applicables.

### Quand un expatrié doit-il déposer sa demande de pension ?

La demande de pension doit être introduite auprès de la CNAP 2 à 3 mois avant l'âge légal de 65 ans. L'employeur doit conserver tous les justificatifs d'affiliation et de cotisations pour sécuriser la traçabilité lors de la liquidation des droits.

### Quel est le taux de cotisation pension au Luxembourg ?

La cotisation pension est de 16 % du salaire brut, répartie à parts égales : 8 % à la charge de l'employeur et 8 % à la charge du salarié. Le prélèvement est mensuel et l'affiliation est obligatoire dès le premier jour de travail.

### Quelles sont les obligations de l'employeur d'un salarié expatrié ?

L'employeur doit déclarer le salarié expatrié au CCSS dans les 8 jours suivant le début du contrat et prélever mensuellement les cotisations. L'affiliation au régime général de sécurité sociale luxembourgeois est obligatoire conformément à l'article 1er du Code de la sécurité sociale.

## Quels sont les droits à la retraite des salariés expatriés au Luxembourg ?

Tout salarié expatrié travaillant au Luxembourg sous contrat luxembourgeois bénéficie automatiquement du régime général de pension. Il peut prétendre à une pension de vieillesse s'il justifie d'au moins 120 mois de cotisations, en incluant les périodes UE/EEE ou pays conventionnés. L'âge légal est 65 ans.

## Conditions d'exercice

Les conditions d'ouverture des droits à pension pour un expatrié sont les suivantes :

Condition	Règle
Affiliation	Obligatoire au <u>CCSS</u> dès le premier jour de travail
Cotisation pension	16 % du salaire brut (8 % employeur, 8 % salarié)
Stage minimum	120 mois de cotisations pour l'ouverture du droit
Totalisation	Périodes UE/EEE prises en compte via Règlement 883/2004
Âge légal	65 ans

## Modalités pratiques

Les démarches RH et administratives à accomplir sont :

Démarche	Contenu
Déclaration <u>CCSS</u>	Dans les 8 jours suivant le début du contrat
Prélèvement des cotisations	Mensuel sur salaire
Demande de pension	À introduire auprès de la CNAP 2 à 3 mois avant l'âge légal
Carrière mixte	Chaque pays verse une pension au prorata temporis
Coordination européenne	Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'informer le salarié expatrié de ses droits dès l'embauche et de vérifier la validité de ses documents d'assurance étrangers. L'employeur doit conserver tous les justificatifs d'affiliation et de cotisations, mettre en place une procédure de suivi des droits à pension et assurer une veille sur les conventions bilatérales de sécurité sociale. La documentation des démarches administratives effectuées est essentielle pour sécuriser la traçabilité et prévenir tout litige ultérieur lors de la liquidation des droits.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire au régime général
Art. 170 Code de la sécurité sociale	Conditions d'attribution de la pension de vieillesse
Art. 171 Code de la sécurité sociale	Stage minimal de 120 mois
Art. 184 Code de la sécurité sociale	Calcul de la pension
Art. 187 Code de la sécurité sociale	Début de la pension
Art. <u>L.121-4</u>	Égalité de traitement
Art. <u>L.251-1</u>	Non-discrimination
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application de la coordination

L'employeur engage sa responsabilité en cas de non-respect des obligations d'affiliation et de cotisation. Une attention particulière doit être portée aux situations de détachement qui peuvent relever de régimes spécifiques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.